

**AVENANT N° 19 A L'ACCORD DE PARTICIPATION DES SALAIRES AUX RESULTATS DU
GROUPE SAFRAN**

Entre la Direction Générale de SAFRAN, représentée par X, Directeur Groupe des Responsabilités Humaines et Sociétales, et X, Directeur des Affaires Sociales,

d'une part,

et les Organisations Syndicales suivantes, représentées par :

Pour la CFDT :

Pour la CFE-CGC :

Pour la CGT :

Pour FO :

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

CFE-CGC SAFRAN

PREAMBULE

Suite à l'acquisition de la société Goodrich Actuation Systems SAS au sein du groupe, les parties conviennent de mettre à jour la liste des sociétés entrant dans le champ d'application de l'accord de Participation des salariés aux résultats du groupe Safran signé le 30 juin 2005 complété par avenants successifs.

Article 1 - Mise à jour du périmètre de l'accord

Les dispositions de l'article 1 de l'accord de Participation des salariés aux résultats du groupe Safran signé le 30 juin 2005 intitulé « Champ d'application de l'accord » sont supprimées et remplacées par ce qui suit :

Le présent avenant s'applique aux sociétés filiales directes ou indirectes de Safran. Sont visées, à la date de signature du présent avenant, les sociétés suivantes :

- Safran SA
 - o Safran Additive Manufacturing Campus
 - o Safran Ceramics
- Safran Aircraft Engines
 - o Airfoils Advanced Solutions
 - o Safran Aero Composite
 - o Safran Turbine Airfoils
- Safran Aerosystems SAS
 - o Aerospace&Defense Oxygen Systems
- Safran Cabin France
- Safran Electrical & Power
 - o Safran Electrical Components
 - o Safran Electrical & Power Chatou
 - o Safran Electrical & Power Conflans
 - o Safran Engineering Services
- Safran Electronics & Defense
 - o Asterios Technologies
 - o Goodrich Actuation Systems SAS
 - o Safran Data Systems
 - o Safran Electronics & Defense Beacons SAS
 - o Safran Reosc
 - o Safran Spacecraft Propulsion
 - o Safran Trusted 4D SAS
 - o Safran.AI
- Safran Helicopter Engines
 - o Safran Power Units
- Safran Landing Systems
 - o Safran Filtration Systems
 - o Safran Landing Systems Services Dinard
- Safran Nacelles
- Safran Seats
- Safran Test Cells France
- Safran Transmission Systems
- Safran Ventilation Systems

Conformément aux dispositions de l'article 2.1 de l'accord de Participation des salariés aux résultats du groupe Safran, les représentants employeurs et salariés des sociétés intégrant nouvellement le périmètre signent, à leur niveau, un avenant d'adhésion audit accord de Groupe.

Article 2 – Prise d'effet et durée de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée. Il s'applique à compter du 1^{er} janvier 2026, pour l'exercice 2026 complet.

Article 3 - Publicité et dépôt de l'accord

Le présent avenant sera, à l'initiative de la Direction Générale du Groupe, adressé à la Direction Régionale Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIETS) d'Ile-de-France sur support électronique et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Fait à Paris, le 25 février 2026

Pour SAFRAN :

Directeur Groupe des Responsabilités
Humaines et Sociétales

Directeur des Affaires Sociales

Pour les Organisations Syndicales :

- CFDT :
- CFE-CGC :
- CGT :
- FO :